Même si d’autres aspects du projet de la loi pénitentiaire m’apparaissent toujours contestables, je tiens à souligner le caractère très positif du retour, dans ce texte, du principe de l’encellulement individuel – dès lors que le détenu le demande. Ce principe est inscrit dans le texte adopté par le Sénat. Il avait été supprimé par l’Assemblée Nationale. Nous l’avons réintroduit en commission mixte paritaire. Je souligne que le rapporteur au Sénat, Jean-René Lercerf, s’était battu sur ce point avec beaucoup de conviction.
Le retour de ce principe est une bonne chose. Mais, bien sûr, plus difficile – on le sait – sera de passer des principes aux actes.

Jean-Pierre Sueur

.



Phoca PDF